SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 POINT

CHAUFFAGE URBAIN ZAC Ivry Confluence

Chauffage Urbain Réalisation du réseau de Chaleur Demandes de subventions

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé le choix du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une source géothermale sur le quartier d'Ivry Port. Il chargé entre autre d'exploiter, entretenir et renouveler le réseau de distribution de chaleur préalablement réalisé par SADEV94 dans le cadre du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ivry Confluences.

Cet ouvrage qui distribue de la chaleur majoritairement renouvelable peut à ce titre faire l'objet de subventions de la part l'ADEME¹ et du Conseil régional d'Île-de-France. Cet ouvrage est réalisé par SADEV94 pour le compte de la Ville.

Travaux de réalisation du réseau de distribution de chaleur :

Coût prévisionnel : 7.725.590 € HT
Subvention envisagée : 2.028.888 €

Afin de mener à bien ces opérations, je vous propose de solliciter les subventions auprès de l'ADEME et du Conseil régional d'Île-de-France.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

¹ ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

CHAUFFAGE URBAIN ZAC Ivry Confluence

Chauffage Urbain Réalisation du réseau de Chaleur Demandes de subventions

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 24 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une source géothermale sur le quartier d'Ivry Port, qui sera chargé, entre autre, d'exploiter, entretenir et renouveler ledit réseau de distribution de chaleur préalablement réalisé par SADEV94, pour le compte de la Ville, dans le cadre du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ivry Confluences,

considérant que l'ouvrage susvisé distribue de la chaleur majoritairement renouvelable et qu'il peut, à ce titre, faire l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du Conseil régional d'Ile-de-France,

considérant qu'il convient, pour la réalisation des travaux susvisés, de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'ADEME,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 42 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la réalisation du réseau de distribution de chaleur sur Ivry Confluence.

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3: DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 27 DECEMBRE 2013 RECU EN PREFECTURE LE 27 DECEMBRE 2013 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 23 DECEMBRE 2013